



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2022 / 45

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
OBJET : ETUDE DE STRUCTURE DE L'ESPACE LAULHERE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le cadre de la démarche TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

CONSIDERANT le cadre du projet E+C-Onfluence,

CONSIDERANT la mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) envoyée le 17/08/2022 et la remise des offres le 26/08/2022

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché public concernant l'étude de structure de l'espace Laulhère, est attribué à l'entreprise ERNAT sis 127 Rue Mousques Zi Naude, 64300 Orthez, pour un montant de 15 340.00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- l'entreprise ERNAT
- Services Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 12 octobre 2022

PUBLIÉ LE : 14.10.2022



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

